**CONTRAT ŒUFS – ENGAGEMENT ANNÉE 2024**

| **Producteur** : Stéphane Disdet  7 Domaine de Saint Leu  94520 Périgny sur Yerres  sdisdet@gmail.com | **Adhérent(es)** **de l’Amap**  Nom & Prénom :  tel :  mail: |
| --- | --- |

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 52 parts d’œufs de la semaine 2 à la semaine 51 (double distribution en S2 et S3) et à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : <http://www.amap-idf.org> ). A savoir :

**Engagements de l'adhérent :**

* Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement).
* Venir chercher sa part de la production d’œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
* Gérer ses retards et ses absences (vacances) le cas échéant (contacter les intermittents ou l’équipe de distribution et non le producteur).
* Apporter une ou plusieurs boîtes d’œufs vides à remplir suivant son contrat, les œufs étant livrés par plateau de 30.

**Engagements du producteur :**

* Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité, frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront **extra-frais**, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
* Produire selon les méthodes et conformément aux principes de l’agriculture biologique.
* Donner régulièrement des nouvelles de l’élevage.
* Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d’engagement.
* Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
* A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), envoyer les poules dans un abattoir certifié bio ou un refuge.

**Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

**Parrainage de Poules :**

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront remises soit vivantes soit envoyées dans un refuge à poules selon le choix de chacun. Le parrainage d’au moins une poule par panier est recommandé.

Un contrat sera proposé lors du prochain changement de bande.

**Modalités contractuelles :**

* Durée du contrat de S2 2024 à S51 2024 pour 52 parts
* La part d’œufs dépend du partage de la production d’œufs réalisé entre amapiens. La production est plus abondante au démarrage d’une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis va naturellement en décroissant lorsque les poules sont en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts sont ajustées en conséquence : en général 7 œufs par part pendant 6 mois puis 6 œufs pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs les 6 derniers mois, pour une moyenne de 6 œufs sur la durée de vie d’une poule (18 mois environ). Le début du contrat ne correspondant pas avec l'arrivée des poules sur la ferme, la part de ponte sera donc alors fixée en fonction de l'âge de la poule à ce moment-là.

**Prix de la part de production d’œufs et modalités de règlement :**

Le prix de la part d’œufs est de 3,25 euros

* 1 part d’œufs par semaine, soit 52 parts à 3,25 euros la part soit 169 €
* 2 parts d’œufs par semaine, soit 104 parts à 3,25 euros la part soit 338 €
* 3 parts d’œufs par semaine, soit 156 parts à 3,25 euros la part soit 507 €
* 1 part d’œufs 1 semaine/2, soit 26 parts à 3,25 euros la part soit 84,50 €
* 2 parts d’œufs 1 semaine/2, soit 52 parts à 3,25 euros la part soit 169 €
* 3 part d’œufs 1 semaine/2, soit 78 parts à 3,25 euros la part soit 253,50 €
* 4 part d’œufs 1 semaine/2, soit 104 parts à 3,25 euros la part soit 338 €

Possibilité de prendre plusieurs parts d’œufs à chaque distribution.

|  | nombre | Prix | total |
| --- | --- | --- | --- |
| Part par semaine |  |  |  |
| Part 1 semaine/2 |  |  |  |
|  |  |  |  |

Règlement par 1 chèque (ou 2) à l’ordre de « Stéphane Disdet » à la date du jour, à remettre avec le contrat signé.

| N° de chèque | montant | Encaissement en |
| --- | --- | --- |
|  |  | janvier 2024 |
|  |  | juillet 2024 |

*Ce contrat sera conservé au siège de l’association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

**Nom et prénom de l’adhérent** **:** **Nom du producteur :** Stéphane Disdet

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») : Signature :